

RAPPORT DE PRESENTATION

ARRETE INSTAURANT DES RESERVES A CHESTERFIELD, BELLONA, ENTRECASTEAUX, PETRIE ET ASTROLABE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie consulte le public sur un projet d'arrêté instaurant des réserves sur les récifs, lagons et îlots éloignés du parc naturel de la mer de Corail.

Cet arrêté classera en réserves intégrales 7 000 km² du parc naturel de la mer de Corail :

- le nord des lagons et récifs de Chesterfield,
- plusieurs îlots et récifs coralliens situés dans le sud de Chesterfield et dans Bellona,
- les récifs de Pétrie et de l'Astrolabe,
- l'atoll de Pelotas et les récifs Guilbert à Entrecasteaux.

Le reste des Chesterfield-Bellona et d'Entrecasteaux, soit 21 000 km² au total, sera classé en réserves naturelles.

Pour mémoire, la plus grande réserve intégrale de la Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui la réserve Merlet d'une superficie de 170 km². Les terres émergées de la Nouvelle-Calédonie représentent 18 000 km² et la superficie de la Province Sud est de 7 300 km². Le projet d'arrêté a donc pour ambition de doter du plus haut niveau de protection une superficie équivalente à la celle de la province Sud ou à 38% de la Grande terre.

Ce classement permettra de protéger :

- 3,3 km² de terres émergées essentielles à la reproduction des oiseaux marins et des tortues vertes, soit 100 % des îles basses du parc naturel de la mer de Corail,
- 1 631 km² de récifs coralliens soit 100 % des récifs pristines du parc naturel (ou 36 % des récifs de la Nouvelle-Calédonie),
- 12 377 km² de lagons coralliens associés aux récifs pristines (soit 39 % des lagons de la Nouvelle-Calédonie),
- 696 km² de récifs ennoyés utilisés comme lieux de reproduction par de nombreuses baleines.

Ces classements déclinent plusieurs sous-objectifs du plan de gestion du parc naturel de la mer de Corail :

- Sous-objectif 1 - Sanctuariser les récifs isolés ;
- Sous-objectif 2 – Limiter les impacts directs de l'homme sur une partie significative des écosystèmes ;
- Sous-objectif 6 – Protéger les habitats clés indispensables au cycle de vie des espèces [patrimoniales, rares et migratrices].

Pour élaborer ce projet d'arrêté, la direction des affaires maritimes a organisé des journées de travail sous la forme d'ateliers participatifs qui ont réuni les scientifiques, les experts connaissant les

zones, les parties prenantes ainsi que les membres du comité de gestion qui le souhaitent. Un avant-projet d'arrêté a ensuite été présenté et validé au comité de gestion du parc le 20 juin 2018.

Pour chaque zone, les récifs et lagons considérés comme les plus riches par les scientifiques ont été classés en réserves intégrales : Pétrie, Astrolabe, le nord de Chesterfield, les récifs de Bellona, l'atoll de Pelotas ou encore les récifs Guilbert.

Les suivis réalisés depuis 10 ans par des experts ont permis de déterminer les îlots du parc naturel les plus importants pour la nidification des oiseaux marins et la ponte des tortues vertes. Tous ces îlots ont été classés en réserves intégrales : l'île Longue et sa caye Sud, l'îlot du passage, l'îlot du Nord-Est et l'îlot du mouillage n°1. Les îlots Bampton, Reynard et Avon sont inclus dans la réserve intégrale de Nord-Chesterfield.

La limite externe des zones classées est fixée à la ligne bathymétrique des 1000 mètres. Cette limite peut être lue par les sondeurs de tous les navires ; elle sera donc plus effective que les différentes lignes figurant sur les cartes marines. Cette limite permet aussi de préserver l'activité des pêcheurs hauturiers.

Le niveau de protection des réserves naturelles sera sensiblement augmenté avec l'interdiction de toute pêche et l'interdiction de pénétrer dans ces zones sans autorisation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ces nouvelles réserves naturelles correspondront aux standards internationaux (catégorie 2 de l'Union internationale pour la conservation de la nature – UICN).

Pour des raisons de cohérence, ce projet d'arrêté instaurant des réserves dans le parc naturel a également été complété pour les atolls d'Entrecasteaux. Il reprend les limites des réserves déjà existantes, et ajoute trois réserves intégrales marines sur l'atoll de Pelotas et les récifs Guilbert. L'arrêté n°2013-1003/GNC instaurant une aire protégée aux atolls d'Entrecasteaux sera donc abrogé.